

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-105-3
Séance du 9 mars 2023

Don du Fonds Jungmann à la Médiathèque

Vu l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil d'administration

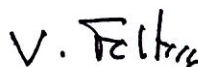
ACCEPTE

Article I.

Le don d'ouvrages et de documents à la médiathèque de l'ENSAP Bordeaux par Jean-Paul Jungmann.
Le don est effectué à titre gracieux et sans condition (inventaire du don en annexe).

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.



Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE